



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 38  
absents représentés : 18  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

**OBJET: ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PROLONGATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ACTEE 2 SEQUOIA 3 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**



Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature en groupement à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ACTEE 2 Séquoia 3.

Doté d'un budget de 100 millions d'euros, le programme ACTEE apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics, en se fondant sur :

- la mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique,
- une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul,
- le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques,
- le renforcement du réseau des économies de flux initié par le Programme ACTEE 1,
- la favorisation du taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- l'incitation des collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine.

À ce titre, le groupement, composé des 4 syndicats d'énergies de la région Nouvelle-Aquitaine (SYDEC, SDEEG, TE47 et TE64) et de la Communauté des communes, avait proposé lors de sa candidature, les actions suivantes :

- la mise en place d'Econome de flux complémentaires,
- l'accès à l'ensemble des marchés mutualisés mis en place, notamment, pour les audits énergétiques bâtiments Décret Tertiaire et la Maitrise d'Œuvre,
- la mise à disposition d'outils de mesure pour identifier les actions d'améliorations et d'outils de suivi pour les transmissions de données sous OPERAT,
- l'utilisation d'une plateforme régionale de collecte et de valorisation des Certificats d'économie d'Énergie opérée par les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine,
- la mise en place d'un nouveau marché de prestations de service pour toutes les études annexes nécessaires dans la perspective d'une réhabilitation : Diagnostic Amiante, Bureau de contrôle, CSPS, bureau de structure, ...
- l'accompagnement de bureaux d'étude spécialisés pour les études sur les îlots de chaleur ou pour le SDIE.

La FNCCR disposant d'un reliquat de fonds, propose une convention de prolongation pour permettre aux membres du groupement d'utiliser la totalité des fonds disponibles au-delà du 31 décembre 2023, soit jusqu'au 30 juin 2024. La prolongation de SEQUOIA 3 permettra à MACS d'obtenir une enveloppe supplémentaire de 10 549 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022 portant approbation de la candidature de MACS en groupement à l'AMI ACTEE Sequoia 3 ;*

*VU la convention de partenariat entre la FNCCR et les membres du groupement dans le cadre de l'AMI Sequoia 3 signée le 6 décembre 2023 ;*

*VU le projet de convention de prolongation de l'AMI ACTEE SEQUOIA 3, ci-annexé ;*



CONSIDÉRANT l'intérêt pour MACS de prolonger la convention de partenariat de l'AM SEQUOIA 3 afin de bénéficier d'un accompagnement financier et technique jusqu'au 30 juin 2024 pour la rénovation énergétique du patrimoine public ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prolongation du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) et les membres du groupement dont la Communauté de communes est membre, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey





SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID : 040-244000865-20240328-20240328D07C-DE



Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA 3  
CONVENTION 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SDEEG 33**, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du .....

Désigné ci-après par « SDEEG 33 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **SYDEC**, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du .....



Désigné ci-après par « SYDEC » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **TE 47**, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du .....

Désigné ci-après par « TE 47 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **MACS**, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du .....

Désigné ci-après par « MACS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **TE64**, représenté par Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du .....

Désigné ci-après par « TE64 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;



- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de SDEEG 33, le SYDEC, TE47, MACS, TE64.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.



## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 5). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 5).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- La mise en place d'Econome de flux complémentaires pour la majorité des membres,
- L'accès à l'ensemble des marchés mutualisés mis en place, notamment, pour les audits énergétiques bâtiments orientés Décret Tertiaire et la Maitrise d'Œuvre,
- La mise à disposition d'outils de mesure pour identifier les actions d'améliorations et d'outils de suivi pour les transmissions de données sous OPERAT,
- L'utilisation d'une plateforme régionale de collecte et de valorisation des Certificats d'économie d'Énergie opérée par les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine,
- La mise en place d'un nouveau marché de prestations de service pour toutes les études annexes nécessaires dans la perspective d'une réhabilitation : Diagnostic Amiante, Bureau de contrôle, CSPS, bureau de structure, ...
- L'accompagnement de bureaux d'étude spécialisés pour les études sur les îlots de chaleur ou pour le SDIE

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à **424 333,31 € HT** entre le 01/01/2022 et le 30/06/2024, soit une aide totale sollicitée prévisionnelle de **261 250. 35 € HT**. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;



- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : SDEEG 33

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### **Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 juin 2024.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.



Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 261 250. 35 € (deux-cent soixante et un mille et deux cent cinquante euros) (HT).

Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SDEEG 33



Coordonnées bancaires :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
TITULAIRE : PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE (033090) PETITE TOUR 2000 1 TERRASSE FRONT DU MÉDOC 33076 BORDEAUX CEDEX						
DOMICILIATION : BDF BORDEAUX						
RIB :	code flux	auto/classique	code banque	code guichet	n° compte	clé
	053	automatisé	30001	00215	C3330000000	77
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3300 0000 077						
BIC : BDFEFRPPXXX						



Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.



## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

## **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 juin 2024, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique,



d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 4).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 4). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 4) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 4).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.



La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 juin 2024.



En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 6 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour le SDEEG 33

Le Vice Président,  
Marcel DURANT, Vice-Président

Pour le SYDEC

Le Président  
Jean-Louis PEDEUBOY



Pour le TE 47

Le Président

Jean-Marc CAUSSE

Pour La MACS

Le Président

Pierre FROUSTEY

Pour le TE64

Le Président

Barthélémy BIDEGARAY



## ANNEXE 1 : ACTIONS

Description du projet en fonction des différents axes définis dans le programme

### **LOT 1 : Ressources humaines – Economie de flux**

**L'ensemble des membres du groupement ont réalisé des recrutements d'économies de flux dans lors des appels à projet précédent. La totalité de ces postes ont été pérennisé par les Syndicats.**

**Dans le cadre de ce groupement, le SYDEC, le TE47, le SDEPA et MACS souhaitent bénéficier à nouveaux du programme ACTEE pour recruter 5 nouveaux économies de flux. Ces postes seront des créations puisqu'ils viennent en complément des économies de flux déjà en place.**

Ce poste servira, notamment, de :

- ▶ **Référents experts pour les CEP** en poste et à venir, il sera une véritable ressource d'informations, de formations et d'expertises pour le CEP. Il sera **l'animateur du réseau CEP** du territoire dans lequel il exerce.
- ▶ **Accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique** (recherche de financement, dans le suivi des travaux, dans la passation des marchés de fourniture d'énergie, la participation au montage d'opération de réhabilitations etc...)
- ▶ Correspondant des Syndicats pour la bonne marche de la **plateforme régionale de collecte et de valorisation des CEE**. Il sera également le relai auprès des Collectivités pour l'éligibilité des actions et la collecte des pièces en lien ou non avec les CEP existants.
- ▶ **Relais privilégié avec le programme ACTEE** tant pour le suivi de sa bonne exécution que pour l'établissement des bilans associés. Il participera également à l'animation du réseau d'ambassadeur des économies de flux ACTEE.

De plus, son poste couvrira l'ensemble des missions suivantes :

- Accompagner les collectivités et suivre leurs travaux,
- Sensibiliser les collectivités à la gestion de leur patrimoine d'un point de vue énergétique,
- Suivi et planification des audits énergétiques,
- Suivi et optimisation des consommations énergétiques des bâtiments
- Participation au montage d'opération avec recommandations et prescriptions dans le domaine énergétique,
- Développement d'actions, d'outils de sensibilisation/communication aux écogestes à destination des agents et utilisateurs des équipements (formation)
- Accompagnement au montage financier et budgétaire
- Recherche de mode de financement innovent...

Le recrutement de ces nouveaux agents par les syndicats s'appuie sur un surcroît d'activité et un besoin avéré.

#### **SYDEC :**

En tant que lauréat de l'AMI ACTEE1-CEDRE, ACTEE2 SEQUOIA1 et MERISIER, le SYDEC a pu recruter trois économies de flux. Pour autant, la demande des collectivités landaises étant toujours plus importante, **le SYDEC prévoit de recruter trois nouveaux économies de flux.**



Ils travailleront sur les mêmes missions que les agents déjà en poste, mais avec de nouvelles collectivités, tel que le Conseil Départemental qui souhaite confier au SYDEC la mise en œuvre du Décret Tertiaire sur son patrimoine soumis, soit environ 80 bâtiments.

Suite au partenariat avec le PETR Adour Chalosse Tursan, 80 nouvelles communes souhaitent également bénéficier de l'accompagnement d'un économe de flux.

#### **TE47 :**

L'embauche des économes de flux rendue possible grâce au programme ACTEE permet à nos collectivités de bénéficier d'accompagnement dans la réalisation de leurs projets de réhabilitation énergétique et d'accéder à des prestations dédiées tel que des audits, de la sensibilisation et l'accès à des outils de suivi et de mesure. Ce programme étant novateur sur notre territoire, la demande de nos communes est forte d'autant plus que le Décret Tertiaire oblige un certain niveau d'économie d'énergie à atteindre d'ici quelques années.

Chronologie d'embauche des économes de flux recrutés par TE 47 :

- Anthony BELLOCQ  
AP CEDRE – Recrutement en mai 2020  
Stagiairisation prévue en avril 2022  
A la suite de l'AP CEDRE le 31/12/21, le poste a été pérennisé
- Lucas ROCAMORA  
AP SEQUOIA 1 - Recrutement en octobre 2021 en remplacement de Benjamin RATSIMBAZAFI (recruté en avril 2021)  
En contrat de projet jusqu'en octobre 2023  
A la suite de l'AP SEQUOIA le 31/12/22, le poste sera donc prolongé de 10 mois au moins
- Sébastien LAPLAGNE  
AP MERISIER – Recrutement en février 2022  
En CDD de 3 ans renouvelable une fois  
A la suite de l'AP MERISIER le 31/10/23, le poste sera prolongé de 4 ans, au moins.

Prévisions d'évolution si le groupement est lauréat de SEQUOIA 3.

- Clément LODETTI  
AP Sequoia 3  
Reconversion d'un agent déjà en poste en économe de flux.

Titulaire de la fonction publique, Clément LODETTI a intégré TE 47 en 2018. Il occupe actuellement un poste de chargé de mission rénovation énergétique. Il consacre la majeure partie de son temps à déposer des dossiers CEE et assiste les communes du 47 dans la participation aux divers marchés groupés portés par TE 47.

Pour répondre aux nombreuses demandes de nos collectivités, il basculera sur un poste d'économe de flux pour renforcer notre équipe sur le terrain.

Son poste actuel sera à pourvoir dès que la bascule sera effective afin d'assurer une continuité de nos services. En effet, TE 47 envisage le recrutement d'un assistant administratif dont la mission sera d'accompagner les 4 économes de flux au quotidien et de reprendre les missions actuelles de Clément LODETTI.

#### **SDEPA :**

Le SDEPA a sollicité sur chaque Appel à Manifestation d'Intérêt à savoir CEDRE et SEQUOIA un accompagnement financier pour recruter 1 économe de flux. Aujourd'hui, le SDEPA a bien intégré dans son effectif les 2 agents. Ainsi, Simon ALLEMAN est titulaire au SDEPA depuis le 1er juin 2020 et Gauthier Roche sera titularisé à compter du 27 août 2022.

La politique du SDEPA est de lutter contre la précarité sociale et à ce titre met l'accent sur la valorisation des compétences. Ainsi, dès lors que l'agent démontre une volonté de s'investir, qu'il a suivi les formations nécessaires à l'acquisition des compétences, et que le besoin en matière d'accompagnement des collectivités est bien présent, le SDEPA procède au recrutement.

En effet, le besoin en termes d'accompagnement des collectivités locales est présent et même croissant ; le SDEPA compte à ce jour 135 communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé. La demande des collectivités locales en matière de suivi énergétique démontre qu'il est nécessaire pour ces dernières de disposer



d'informations et d'outils divers comme des schémas directeurs de rénovation de leurs bâtiments ou encore de l'ingénierie financière, mais aussi de l'accompagnement dans la réalisation des travaux, lors du passage à l'acte. C'est dans ce contexte de forte demande que le SDEPA sollicite un nouvel accompagnement financier sur l'axe 1 ressource humaine pour disposer d'un nouvel économe de flux à horizon 2023.

Il convient de préciser que le SDEPA procédera véritablement à un recrutement, il ne s'agit pas de positionner un conseiller en énergie partagé déjà en fonction sur le poste d'économe de flux.

#### **SDEEG :**

En tant que lauréat de l'AMI ACTEE1-CEDRE, ACTEE2 SEQUOIA1 et MERISIER, le SDEEG a pu recruter trois économistes de flux. Pour autant, la demande des collectivités girondines étant toujours plus importante, **le SDEEG prévoit de recruter un nouvel économe de flux.**

Il travaillera sur les mêmes missions que les agents déjà en poste, mais avec de nouvelles collectivités.

### **LOT 1 : Ressources humaines – Prestation intellectuelle**

Sur l'impulsion du TE47, le groupement souhaite mettre en œuvre un marché groupé pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics.

Cette opération nommée RELUX a pour objectif de continuer d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations d'énergies et contribuer au passage à l'acte.

En effet, l'éclairage peut être une première étape pour entrer dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie, avec des solutions simples et éprouvées, et venir ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le décret tertiaire.

Basé sur un mécanisme d'achats groupés, le principe de RELUX est simple : plus les collectivités s'engagent à rénover leur éclairage, plus le montant des travaux à leur charge baisse.

Cela permettra à la fois d'optimiser le coût des travaux mais également de maximiser l'aide financière mobilisée grâce au dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie).

Pour chaque bâtiment identifié, le diagnostic a pour but de visiter et identifier toutes les particularités de chaque installation, de réaliser un relevé précis des caractéristiques géométriques des locaux, de chiffrer le coût des travaux et de quantifier les CEE générés.

Dans ce sens, les syndicats prendront attache auprès d'un bureau d'études dont la mission consistera en

- L'organisation et la réalisation des diagnostics décrits ci-dessus,
- L'assistance à la rédaction des pièces de marché de travaux et à la sélection des entreprises
- L'organisation et la planification des chantiers ainsi que le lancement et le suivi des travaux, et les opérations de réception.

En termes de calendrier, l'appel à candidature des collectivités devrait être réalisé en 2022 pour des travaux réalisés au plus tard en juin 2024.

### **LOT 2 : Outils de mesure et de suivi**

**Les membres du groupement ont des demandes propres à chacun.**

Deux catégories d'outils sont demandées :

- ✓ Des outils de mesure afin d'identifier des actions d'amélioration énergétique
- ✓ Des outils de suivi afin de contrôler l'efficacité des actions engagées.



Pour le SDEEG, le SYDEC, le SDEPA et MACS :

- Des capteurs CO2 et de suivi des températures intérieures
- Des sous-compteurs pour équiper les bâtiments qui seront réhabilités ou les bâtiments qui ont des compteurs communs

Les collectivités seront équipées au fur et à mesure des besoins et en fonction de la pertinence de leur projet. Les capteurs seront accompagnés de documents d'information sur leur utilisation mais aussi sur l'intérêt des informations qui seront récoltées. Un accompagnement de la collectivité pour le relevé et l'analyse des données issues de ces capteurs sera mis en place lorsque ce sera nécessaire.

Pour le TE47 :

- Des compléments de développement de logiciel et abonnement au logiciel de diagnostic ou de chiffrage

**Ces outils seront nécessaires pour mener à bien les missions de l'économiste de flux.**

**LOT 3 : Etudes techniques**

**Audits énergétiques :**

Les membres du groupement souhaitent renforcer leur intervention auprès des Collectivités concernant la gestion énergétique globale de leur patrimoine. **Ils souhaitent, tous, réaliser des audits énergétiques.**

Plusieurs outils sont mis à disposition pour des collectivités :

- Des audits énergétiques de type Décret Tertiaire des bâtiments réalisés par des bureaux d'étude ou par les agents du SDE. Ces audits respectent les recommandations du Cahier des charges de l'ADEME.
- Des Conseils en Orientation Energétique (COE) réalisés par les agents du SDE,
- Des diagnostics techniques sur les équipements thermiques,
- Des études de substitutions de système de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz.

Les Syndicats pourront s'appuyer sur les marchés mutualisés d'audits énergétiques déjà en place pour une réalisation efficace avec des bureaux d'études OQPIBI 1905.

Pour leurs mises en œuvre et leurs suivis, les Syndicats s'appuient sur leurs équipes d'économiste de flux.

Les audits énergétiques orientés Décret Tertiaire, prévus dans le cadre de l'AMI SEQUOIA 3, recenseront un grand nombre des préconisations pour répondre aux objectifs demandés dans le but de les transformer en actions concrètes.

**Etudes de substitutions de système de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz.**

Le TE47 souhaite la réalisation d'étude de substitution afin d'accompagner au mieux le renouvellement des installations au fioul ou au gaz stocké.

**Schéma directeur immobilier Energie :**

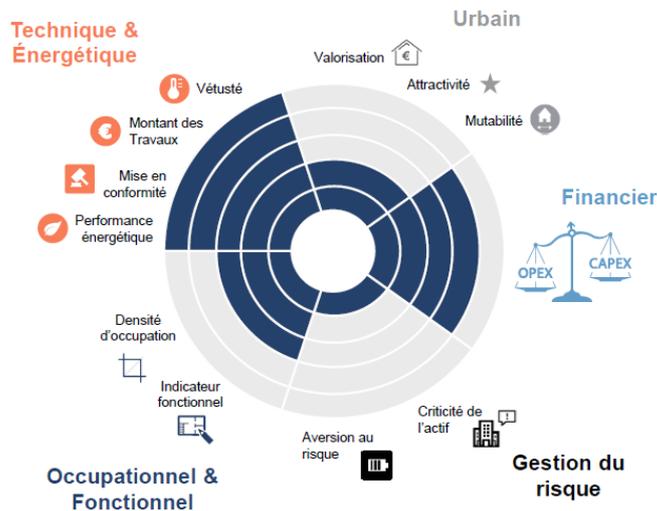
Un Schéma Directeur Immobilier (SDI) constitue un diagnostic de l'état du patrimoine (structurel, fonctionnel et énergétique), de son occupation et de son coût. Il a pour objet d'offrir une vision des opérations (conservation en l'état, ventes, rénovations, changement d'usages, démolitions... et pourquoi pas achats) à effectuer sur le patrimoine de la ville afin d'améliorer sa qualité et qu'il soit en adéquation avec les besoins souhaités par les élus et services. Ce classement du patrimoine permettra à la collectivité :

- Une optimisation des surfaces ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une programmation de rénovation incluant la part énergétique.



Le SDIE est un véritable outil de rationalisation des espaces bâti et non bâti définissant la feuille de route sur les moyens et longs termes de la stratégie patrimoniale globale et du programme d'investissements.

## DIAGNOSTICS DE L'EXISTANT : SYNTHÈSE MULTICRITÈRE



### Etude sur les ilots de chaleurs urbains et l'adaptation des bâtiments au changement climatique

La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est en réflexion pour mettre en place l'objectif Zéro Artificialisation Net (ZAN) en lien avec la loi Climat et Résilience. Elle est également en cours de réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à mettre en place une feuille de route pour la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

A ce titre, elle souhaite piloter une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique à l'horizon 2050 et 2080, afin d'anticiper les évolutions du climat à l'échelle locale et à développer ses capacités d'adaptation.

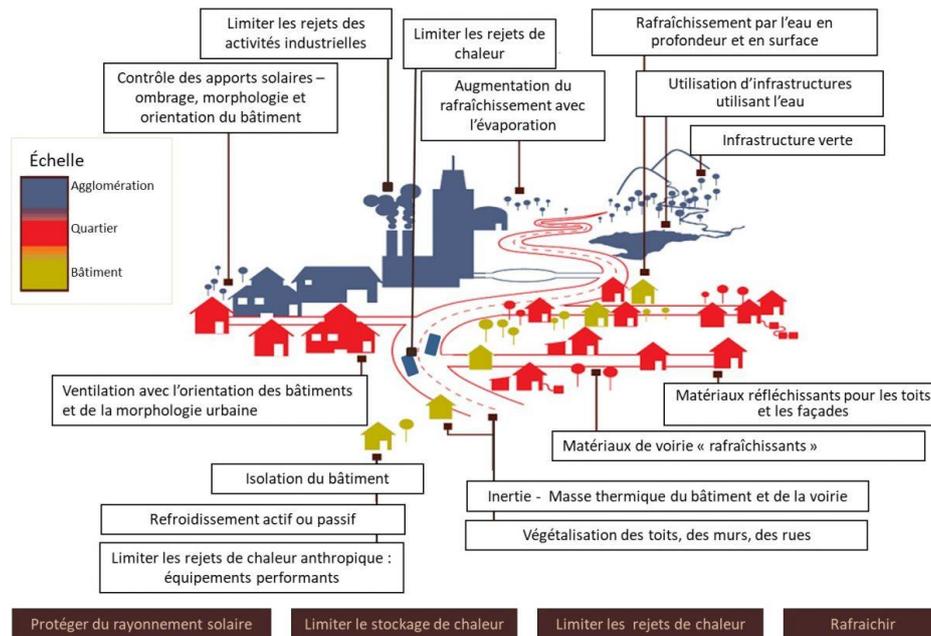
A partir des relevés de températures pour les 50 dernières années, la tendance devrait confirmer localement une hausse des températures moyennes annuelles, mais également des canicules qui deviennent régulières après 2050.

### Profil des températures à 2 m pour une nuit de canicule de type été 2003



© Météo-France





La végétalisation des toitures et des façades, ainsi que le développement de modèles de bâtiments couplés à l'ambiance thermique de la rue, peuvent par exemple diminuer de l'ordre de 35% les besoins en climatisation, et l'effet de surchauffe mesuré sur la température moyenne de la rue de 33%.

#### Les solutions théoriques identifiées dans la conception et la réhabilitation des bâtiments :

- Evaporation : rétention d'eau, brumisation, humidification et la végétalisation des façades, toitures et parcs
- Rayonnement : occultations solaires, casquettes, arbres et traitement radiatif des façades, toitures et chaussées
- Matériaux et inertie : isolants thermiques et matériaux à changement de phase
- Thermoaérolitique : ventilation naturelle, ENR et récupération d'énergie fatale

En lien avec l'étude de vulnérabilité, l'objectif sera de définir les espaces où prioriser les aménagements, et les solutions techniques à mettre en place dans le choix de réhabilitation des bâtiments. Pour se faire MACS souhaite lancer une étude thermique spécifique sur les bâtiments concernés par les ICU. L'étude s'apparente à un audit énergétique conventionnel mais utilisera les effets de l'ICU dans les données d'entrée et intègre également les usages à développer dans l'espace public (cheminement piéton protégé par exemple).

#### LOT 4 - Maîtrise d'œuvre

##### Maîtrise d'œuvre

L'objectif premier du groupement est la réalisation des actions prévues aux audits énergétiques.

Le Décret Tertiaire impose des échéances d'objectifs de réduction de consommations énergétiques des bâtiments.

Les Syndicats pourront s'appuyer sur le marché mutualisé de Maîtrise d'œuvre déjà existant. Les accords-cadres déjà en place avec bureau d'étude spécialisé dans la MOE permettent un gain de temps pour la sélection de la MOE pour un projet spécifique.

Le marché de Maîtrise d'œuvre intégrera toutes les étapes commençant par la consultation, puis l'analyse des offres, et l'assistance à la passation des contrats de travaux. Il fera également l'objet d'un pilotage, d'un suivi et d'une réception de chantier.



### **Etudes complémentaires et indispensables pour des travaux de réhabilitation en MOE ou non :**

Afin d'accompagner, au mieux les collectivités qui n'ont pas l'habitude de mener des travaux de réhabilitation, les syndicats prévoient en 2022, de créer un nouveau marché mutualisé pour la sélection des bureaux d'étude ou bureau de contrôle pour les études complémentaires et indépendantes de la MOE :

- Bureau de contrôle
- Diagnostics avant travaux : Amiante, plomb ...
- Bureau de structure
- Coordinateur SPS
- ...

### **Maitrise d'Ouvrage Déléguée MOD**

Le SDEEG tout comme le TE47 travaille ensemble avec la Banque des Territoires pour la création d'un nouvel outil d'accompagnement vers la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires des collectivités à travers la Maitrise d'Ouvrage Déléguée. L'intérêt est de fournir une prestation clé en main aux collectivités qui n'ont pas les structures pour leur permettre de porter ce type de projets.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de dimensionner le protocole fonctionnel et financier. Pour ce faire, il faut mettre en place un règlement d'intervention, les conventions administratives et financières adéquates et réaliser l'ensemble des pré-études nécessaires pour la définition du programme de travaux (audits énergétiques, Dossier technique amiante, ...).

Les syndicats pourront s'appuyer sur les marchés mutualisés déjà existants pour la mise en œuvre du projet.

Ce dispositif a pour vocation de servir de démonstrateur et d'assurer sa reproductibilité à l'échelle des membres du groupement comme nationale.



## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

	SDEEG	SYDEC	TE47	SDEPA/TE 64	CDC MACS	Montant global aides attribuées
LOT 1	10 590 €	12 518 €	6 888 €	10 731 €	- €	
LOT 2	- €	- €	1 625 €	1 135 €	- €	
LOT 3	22 998 €	35 924 €	14 657 €	13 295 €	- €	
LOT 4	11 680 €	108 661 €	- €	- €	10 549 €	
TOTAL	45 267 €	157 102 €	23 170 €	25 161 €	10 549 €	261 250 €

## ANNEXE 4 : LOGOS

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique





Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

**Publié en ligne le 04/04/2024**

ID : 040-244000865-20240328-20240328D07C-DE





## ANNEXE 5 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

